

Gestion patrimoniale semi-discrétionnaire - Fiche d'information de produit

Informations sur la Banque

Cornèr Banque SA – Via Canova 16, 6900 Lugano, Suisse – Tél. +41 91 800 51 11 – Fax +41 91 800 53 49 – Internet <https://www.cornèr.ch> – Code SWIFT CBLUCH22NRA – en tant qu'établissement financier titulaire d'une licence bancaire, Cornèr Banque (la «Banque») est soumise à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA (Laupenstrasse 27, 3003 Berne, Suisse – Tél. +41 31 327 91 00)

Caractéristiques

La gestion patrimoniale semi-discrétionnaire repose sur l'octroi d'un mandat de gestion par le Client. En vertu de ce contrat, la Banque est autorisée par le Client à effectuer toutes les opérations qu'elle juge opportunes dans le cadre d'une relation bancaire habituelle de gestion de fortune, afin que les avoirs patrimoniaux détenus dans la relation du Client soient gérés par la Banque conformément à la stratégie d'investissement définie par le Client, en tenant compte des directives concernant le mandat de gestion de fortune édictées par l'Association suisse des banquiers (ASB). La Banque choisit selon sa libre appréciation les instruments financiers ainsi que le moment le plus opportun pour leur exécution.

Dans le cadre du mandat de gestion semi-discrétionnaire, le Client définit la stratégie d'investissement en indiquant dans le formulaire relatif au profil d'investissement les pourcentages d'allocation pour les différentes catégories d'investissement (*building blocks*) disponibles. Les pourcentages doivent être indiqués en multiples de 5% pour une somme totale de 100%. Il y a lieu d'indiquer au moins un pourcentage pour la catégorie de placement «liquidités». Le Client ne peut pas donner d'autres instructions d'investissement spécifiques.

	Indicateur de risque/rendement	CHF	EUR	USD
Liquidité	1.0	%	%	%
Obligations haute qualité	3.0	%	%	%
Obligations haut rendement	3.5	%	%	%
Actions sélection globale	5.5	%	%	%
Actions globale AcrossGen	6.0	%	%	%
Actions Suisse	5.5	%	n.a	n.a
Actions Italie	5.5	n.a	%	n.a
Actions Europe	5.5	n.a	%	n.a
Actions Etats-Unis	5.5	n.a	n.a	%
Actions pays émergents	6.0	%	%	%
Investissements alternatifs	4.0	%	%	%
Total		%		

Pour la gestion, la Banque utilise des fonds d'investissement et d'autres instruments financiers indirects. L'offre de marché prise en compte pour le choix des instruments financiers comprend aussi bien des instruments de la Banque que des instruments de tiers. Les Clients qui concluent un mandat de gestion de fortune sont considérés comme des investisseurs qualifiés au sens de La loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC). Par conséquent, la Banque peut également effectuer des placements dans des fonds ou autres instruments de placement collectif réservés à des investisseurs qualifiés.

La stratégie «Actions globale AcrossGen» est mise en place par le biais d'un fonds d'investissement unique de Cornèr Banque SA, CB-ACCENT LUX – AcrossGen Global Equity Fund. Le terme «AcrossGen» signifie «Across Generations» et désigne des entreprises familiales, c'est-à-dire des sociétés cotées, dont la famille détient une part importante du capital-actions et qui sont gérées au moins par la deuxième génération.

Note: le Client a la possibilité de demander par écrit qu'il ne soit pas considéré comme un investisseur qualifié, mais dans ce cas, il ne peut pas souscrire au mandat de gestion patrimoniale semi-discrétionnaire, celui-ci n'étant pas proposé dans une version adaptée aux investisseurs non qualifiés.

Dans le cadre de la gestion patrimoniale semi-discrétionnaire, la Banque exerce une activité de gestion limitée, en ce sens qu'elle ne modifie pas de manière discrétionnaire les pourcentages d'allocation fixés par le Client. La Banque procède néanmoins à un rééquilibrage du portefeuille selon ces pourcentages d'allocation uniquement sur une base trimestrielle, en cas d'écart significatif par rapport au pourcentage d'allocation global défini pour les catégories d'investissement «actions», et en tout état de cause à la fin de l'année. Une description plus détaillée à ce sujet figure dans le mandat de gestion et le Profil d'investissement pour Gestion patrimoniale semi-discrétionnaire. Le Client peut modifier la stratégie d'investissement au cours de la gestion au moyen du formulaire relatif à la modification du profil d'investissement.

La Banque fournit des conseils pour la définition d'une stratégie d'investissement conforme à la politique d'investissement de la Banque ainsi qu'à la propension et à la capacité de risque du Client. À cet effet, la Banque établit un profil de risque en tenant compte de la situation financière, des objectifs d'investissement, des connaissances et de l'expérience du Client et calcule le niveau de risque de la stratégie d'investissement définie par le Client. Dans ce cadre, le Client a également la possibilité d'exprimer son intérêt pour les aspects de durabilité des investissements (facteurs ESG).

À chaque profil de risque du Client correspond un seuil de risque maximal conseillé pour la stratégie d'investissement. Pour les modalités d'évaluation du risque des stratégies d'investissement, voir la section «Risques» ci-dessous.

Le tableau suivant résume les objectifs d'investissement et les risques des stratégies d'investissement conseillées pour les différents profils de risque du Client.

Profil de risque du Mandant	Objectif de placement conseillé	Risque maximum lié à l'objectif de placement conseillé *	
Faible	Préservation du capital	3.5	Fluctuation de la valeur des actifs relativement limitée; risque faible
Moyen à faible	Préservation du capital et croissance modérée à long terme	4.0	Fluctuation modérée de la valeur des actifs; potentiellement, liquidité et transparence limitées de la composante «placements alternatifs»; risque moyen à faible
Moyen	Croissance modérée du capital à long terme	4.5	Fluctuation de la valeur des actifs; potentiellement, liquidité et transparence limitées de la composante «placements alternatifs»; risque moyen
Moyen à élevé	Croissance du capital à long terme	5.5	Fluctuation importante de la valeur des actifs; potentiellement, liquidité et transparence limitées de la composante «placements alternatifs»; risque moyen à élevé
Elevé	Forte croissance du capital à long terme	7.0	Forte fluctuation de la valeur des actifs; potentiellement, liquidité et transparence limitées de la composante «placements alternatifs»; risque élevé

* le niveau de risque est défini sur une échelle de valeurs allant de 1 à 7, 1 indiquant un risque de perte faible et un potentiel de gain limité, tandis que 7 indique un risque de perte et un potentiel de gain beaucoup plus élevés. Cette échelle est analogue à celle des indicateurs synthétiques de risque et de rendement (SRRRI) utilisés dans la documentation KIID (Key Investor Information Document), respectivement à l'indicateur synthétique de risque (SRI) dans la documentation PRIIPs KID (Packaged Retail and Insurance-based Investment Products Key Information Document) pour les fonds de placement.

Il convient de souligner que lors de la sélection des investissements pour la présente solution, la Banque tient compte d'aspects de durabilité, y compris pour les portefeuilles de Clients qui se déclarent neutres à ce sujet. La Banque adopte, sauf si elle ne dispose pas de données suffisantes, un système d'évaluation du risque moyen du portefeuille lié à la durabilité. Voir à ce sujet la section sur les risques ESG et les caractéristiques ESG ci-dessous.

Par le biais des Services en ligne de la Banque, le Client peut en tout temps consulter l'état de son portefeuille avec le détail des différents placements.

Risques

Investir dans des instruments financiers peut comporter plusieurs risques. Afin d'obtenir un aperçu des principaux risques, la Banque invite le Client à consulter la brochure intitulée «Risques inhérents au commerce d'instruments financiers» éditée par l'ASB, que le Client reçoit en même temps que le mandat et/ou qui est également mis à disposition sur le site Internet corner.ch/f/l/fin.

La gestion de fortune comporte également des risques de pertes qui peuvent par exemple être liés aux fluctuations de la valeur des instruments financiers dans lesquels les avoirs sont investis, quelle que soit la stratégie d'investissement choisie. Le risque inhérent aux différentes stratégies d'investissement dépend en grande partie des différentes allocations d'actifs, des types de placement et des devises de référence des instruments financiers qui les composent.

Certains risques liés à certains types d'instruments financiers sont brièvement exposés ci-après. Les investissements dans des fonds d'investissement en actions permettent de réaliser des gains plus importants, mais comportent aussi un risque potentiel plus élevé, par exemple en cas de forte volatilité des cours du marché.

Les investissements dans les marchés émergents, généralement plus volatils que les investissements réalisés dans des marchés établis et plus exposés à des risques de liquidité au moment du remboursement ainsi qu'aux risques de contreparties, peuvent offrir des perspectives de profit plus élevées, mais comportent aussi potentiellement un risque plus élevé.

Lorsqu'un placement est effectué dans une devise étrangère (autre que la devise de référence du compte du Client), le risque d'une fluctuation négative du taux de change peut avoir un impact significatif sur la performance nette du produit.

Dans le cadre du mandat de gestion semi-discrétionnaire, le niveau de risque de la stratégie d'investissement définie par le Client est calculé comme une moyenne pondérée des pourcentages d'allocation des indicateurs de risque des différentes catégories d'investissement, moyennant un ajustement pour tenir compte du risque de change lorsque le pourcentage d'allocation global par catégories d'investissement dans une devise autre que la devise de référence du portefeuille dépasse 30%. Les indicateurs de risque des catégories d'investissement sont attribués sur la base d'une simulation de la moyenne des indicateurs synthétiques de risque (SRI) des fonds dans lesquels des placements pourraient être effectués dans la catégorie d'investissement concernée. L'indicateur synthétique de risque (SRI) indique le niveau de risque d'un produit par rapport à d'autres produits et indique la probabilité que le produit subisse des pertes dues aux mouvements des marchés; il est normalement indiqué dans la feuille d'information de base ou un document équivalent (p. ex. KID PRIIPS) d'un fonds d'investissement. L'échelle de l'indicateur synthétique de risque va de 1 (risque faible) à 7 (risque élevé).

Les prélèvements d'avoirs sous gestion peuvent influencer négativement le résultat de la gestion, car la Banque risque de devoir liquider des investissements à des moments où le marché n'est pas favorable.

Risques financiers liés à la thématique du développement durable (risques ESG)

«ESG» est l'acronyme anglais de «Environmental, Social & Governance», à savoir l'environnement (p. ex. consommation d'énergie ou d'eau), les aspects sociaux (p. ex. attractivité de l'employeur, gestion des chaînes d'approvisionnement) et la gestion d'entreprise (p. ex. politique de rémunération, gestion opérationnelle).

Les «risques ESG» sont des événements ou des conditions au niveau environnemental (p. ex. les dommages et les coûts des phénomènes météorologiques extrêmes liés au climat et les changements dans les habitudes de consommation), au niveau social (résultant p. ex. de facteurs tels que la violation des normes de travail et des mesures insuffisantes de protection de la santé ou de sécurité au travail) et au niveau de la gestion d'entreprise (résultant p. ex. d'inégalités de traitement des actionnaires, de gestion déficiente des risques, d'absence de mécanismes de contrôle) pouvant avoir, actuellement ou dans le futur, des répercussions négatives sur la rentabilité, les coûts, la réputation et donc la valeur d'une entreprise, ainsi que sur le cours des instruments financiers. Les risques ESG peuvent se répercuter différemment sur les classes d'investissement, les zones géographiques et les secteurs économiques, ainsi que sur les entreprises. Des événements tels que le changement climatique et la destruction de l'environnement, ainsi que la nécessité d'évoluer vers une économie (plus) durable, peuvent entraîner des changements dans l'économie réelle qui se traduisent pour les investisseurs par de nouveaux facteurs de risque. Dans le cadre de la gestion de fortune, les risques et spécificités ESG peuvent être dûment pris en compte et/ou poursuivis au moyen d'approches ESG diversifiées (vous trouverez de plus amples informations dans la brochure «Risques inhérents au commerce d'instruments financiers» de l'ASB).

Caractéristiques ESG

Dans le cadre du mandat de gestion de fortune semi-discrétionnaire, les risques ESG sont intégrés dans le processus d'investissement au moyen d'un indicateur synthétique du risque ESG du portefeuille (Risque ESG moyen du portefeuille), basé sur la classification du risque ESG (ESG Risk Rating) des différents instruments financiers, que la Banque acquiert auprès d'un fournisseur spécialisé indépendant. L'échelle des ESG Risk Rating des différents instruments financiers va de 0 (risque ESG minimum) à 100 (risque ESG maximum). Une classification de 30 points ou plus indique un risque ESG élevé.

La Banque effectue chaque trimestre un suivi de la moyenne pondérée des ESG Risk Rating des instruments financiers du portefeuille (Risque ESG moyen du portefeuille). Si la Banque constate que le Risque ESG moyen du portefeuille atteint ou dépasse une valeur de 25 points, elle procède, à son entière discrétion, à des ventes ou des achats permettant de ramener le Risque ESG moyen du portefeuille à un score inférieure à 25. Si le fournisseur indépendant ne fournit pas de ESG Risk Rating pour un ou plusieurs instruments financiers, ces instruments ne sont pas pris en compte dans le calcul du Risque ESG moyen du portefeuille. En outre, sont exclus de l'évaluation du Risque ESG moyen du portefeuille certains actifs tels que: les liquidités, les produits de change, les métaux précieux, les instruments dérivés et les produits structurés (catégories dites exclues). Pour pouvoir calculer le Risque ESG moyen du portefeuille, il faut qu'au moins 65% des actifs investis dans les catégories d'investissement pertinentes (c'est-à-dire sans tenir compte des catégories exclues) disposent d'un ESG Risk Rating du fournisseur indépendant.

Lors du choix des instruments de placement, la Banque tient également compte de la disponibilité d'un ESG Risk Rating, afin d'assurer la possibilité de calculer un Risque ESG moyen pour les portefeuilles gérés. Cette possibilité ne peut être garantie pour des portefeuilles comportant des instructions d'investissement particulières du Client.

Conditions financières

Placement minimum

CHF 250'000 ou contre-valeur

Commissions

Pour l'exécution du mandat de gestion semi-discrétionnaire, la Banque prélève une commission trimestrielle «All-Inclusive» auprès du Client, comprenant les frais de gestion, de tenue de compte, de négociation de titres (y compris les frais de tiers) et les droits de garde. Le montant de la commission est calculé sur la valeur totale des avoirs selon les taux figurant dans le barème tarifaire de la Banque.

Autres frais

Les placements collectifs de capitaux (fonds d'investissement) et les produits structurés utilisés dans le cadre de la gestion engendrent des coûts supplémentaires pour l'investisseur, tels que des commissions de gestion et/ou commissions de souscription et/ou de sortie. Dans le cadre du mandat de gestion, il est possible d'acquérir des classes institutionnelles de fonds, dont les coûts sont généralement inférieurs à ceux des classes de détail. Les indications de ces coûts figurent dans les feuilles d'information de base des instruments financiers que la Banque met à la disposition du Client, dans la mesure où elles sont disponibles.

Les placements financiers peuvent en outre être soumis à des impôts, tant au lieu de négociation qu'au lieu du domicile du Client. La Banque fait tout ce qui est en son pouvoir pour éviter de sélectionner des investissements fiscalement dommageables pour le Client, mais elle ne peut pas tenir compte de la situation fiscale particulière du Client à des fins d'optimisation.

Durée, résiliation

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Chaque partie a toutefois le droit d'y mettre fin en tout temps par une communication écrite.

Modifications

La Banque se réserve le droit de modifier en tout temps et sans préavis le présent document.